

**COUR D'APPEL DE BOURGES**

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE**

-----

**07 JANVIER 2009**

Discours prononcé par :

**Stéphane NOEL, Procureur Général**

-----

Monsieur le Premier Président,

Mesdames et Messieurs les magistrats de  
la Cour d'Appel,

Madame le Préfet,

Monsieur le Ministre,

Messieurs les parlementaires,  
Madame et Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs les représentants  
des différentes administrations et services  
de l'Etat,

Mesdames et Messieurs les représentants  
des professions juridiques et judiciaires,

Mesdames et Messieurs,

Toute société à ses rites, ses usages et ses pratiques.

Les audiences solennelles des Cours et Tribunaux, si elles peuvent apparaître un peu désuètes, s'inscrivent dans cette tradition républicaine où les plus grands corps de l'Etat présentent publiquement le bilan de leur activité.

C'est aussi l'occasion pour moi d'exprimer à chacun d'entre vous mes meilleurs voeux.

Que cette nouvelle année, qu'on nous annonce si difficile économiquement et socialement, soit néanmoins pour vous, ainsi que pour tous ceux qui vous sont chers, une année de joie et de bonheur.

Le bonheur ! Les révolutionnaires prétendaient que c'était une idée neuve qui

devait sous-tendre tout contrat social.

Sans me lancer dans une exégèse sémantique autour de la notion du bonheur, je tiens néanmoins à dire publiquement que le bonheur est dans le BERRY.

Je confesse que mes 4 premiers mois dans le ressort de cette Cour d'Appel m'ont apporté beaucoup de joie et de bonheur.

Celui tout d'abord de travailler avec vous, Monsieur le Premier Président. Notre manière d'appréhender les dossiers nous permet d'offrir, du moins je l'espère, une dyarchie harmonieuse, volontaire et efficace.

Bonheur encore de travailler au quotidien avec l'équipe du Parquet Général ainsi que les Procureurs, les Vices-Procureurs et les Substituts du ressort.

Si le bonheur judiciaire est effectivement dans le BERRY, je me dois aussi et bien volontiers de sacrifier aux exigences de la présentation de l'activité pénale de notre Cour.

Mais, au préalable, je tiens à féliciter publiquement les magistrats de la Cour qui ont été distingués par la République.

Tout d'abord, Monsieur le Premier Président, élevé au rang d'Officier dans l'Ordre National du Mérite.

Madame la Présidente de Chambre VALLEE, qui a été distinguée ce 1er janvier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur au grade de Chevalier.

Monsieur l'Avocat Général VIOLETTE et Madame la Conseillère VALTIN, aujourd'hui Présidente de Chambre à la Cour d'Appel de

LYON, qui ont été, l'un et l'autre, distingués comme Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Ces reconnaissances consacrent des parcours professionnels de grande qualité et honorent notre Cour.

Pour apprécier l'activité pénale 2008 de notre juridiction et afin de vous éviter de trop longs commentaires de statistiques, j'insisterai sur deux chiffres et sur deux délais qui illustreront parfaitement la démarche de qualité dans laquelle s'inscrit notre Cour.

### Deux chiffres.

En 2008, la Chambre des appels correctionnels a rendu 503 décisions, soit 17,25 % de décisions supplémentaires par rapport à 2007.

Un autre chiffre, en 2008, la Chambre de l'application des peines a rendu 23 % de décisions supplémentaires par rapport à 2007 (80 pour 65 en 2007).

### Deux délais.

En matière pénale, devant la Chambre des appels correctionnels, le délai moyen d'audiencement est de 3 mois.

Je tiens très sincèrement à remercier l'ensemble des magistrats de la Cour qui se sont engagés, en assemblée générale, pour que ce délai soit maintenu, au besoin en créant des audiences supplémentaires.

Autre délai, en matière criminelle, le délai d'audiencement d'une affaire devant les Cours d'assises de notre ressort est en moyenne de 6 mois.

Alors que la Justice essuie fréquemment des critiques souvent justifiées sur sa lenteur, la Cour d'Appel de BOURGES veut résolument s'inscrire dans une Justice aux délais maîtrisés.

Ces résultats ne remettent pas en cause la qualité. J'en tiens pour preuve la diminution importante des pourvois en cassation en matière pénale.

Une autre considération plus générale mérite notre attention : l'évolution de la délinquance.

Globalement, la tendance reste bien orientée sur les départements de la NIEVRE et de l'INDRE. L'évolution des 9 derniers mois sur le département du CHER révèle une dégradation sensible qui doit appeler une reprise en main vigoureuse.

Prochainement, les Procureurs de la République de ces trois départements exposeront les caractéristiques enregistrées au cours de l'année écoulée.

Ils ont toute ma confiance aux côtés des services de police et de gendarmerie pour confirmer ou améliorer les résultats obtenus.

La lutte contre l'insécurité sous toutes ses formes constitue un axe important de l'action du gouvernement et nous nous devons d'avoir sur notre Cour, au regard de ses caractéristiques, des résultats exemplaires.

Les audiences solennelles sont fréquemment l'occasion de discours qui rappellent dans une forme renouvelée les audiences où s'exprimaient jadis le droit de remontrance, en tout cas un style où la plainte et la complainte animent fréquemment le discours.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à toute autre chose.

Je vous propose de réfléchir ensemble à un sujet fréquemment exposé sous l'angle négatif du fait divers, à savoir la question pénitentiaire.

Dans quelques jours, les Sénateurs débiteront l'examen du projet de loi pénitentiaire.

Depuis longtemps annoncé, depuis longtemps préparé, le voilà bientôt discuté.

C'est l'occasion de prendre le temps de poser sereinement les enjeux d'un débat que certains aiment trop souvent caricaturer.

La prison demeure un sujet d'idéologie

Je suis toujours étonné de lire ou d'entendre, ce sont d'ailleurs souvent les mêmes, ceux qui ne présentent la question carcérale que sous l'angle exclusivement contestataire de la détention sans s'interroger sur le sens de la sanction.

On peut toujours prétendre qu'il faut d'abord changer la société avant de vouloir punir ceux qui en transgressent les règles.

Le mythe du grand soir peut avoir des adeptes.

Mais au-delà, il importe de revenir à quelques principes de bases.

Dans la pensée libérale, c'est-à-dire dans la pensée révolutionnaire de 1789, il importait, avant toute chose, de considérer la Liberté comme la valeur suprême.

Les règles posées par le peuple souverain ayant une valeur supérieure, seule la privation de la liberté pouvait utilement répondre à la transgression des normes.

Mais la sanction privative de liberté n'avait de sens que si elle s'accompagnait d'une éducation afin de se réapproprier la valeur de la liberté.

C'est comme cela que s'est forgée peu à peu ce que l'on a appelé la prison républicaine. Celle qui sanctionne et réinsère.

Ce n'est pas un hasard si l'administration pénitentiaire a vu le jour en 1795, nourrie des idéaux révolutionnaires et répondant aux exigences administratives du Directoire.

Certes, je vous l'accorde, le tableau présent n'est pas exempt de critiques :

surpopulation, vétusté de certains établissements et quartiers de détention, insuffisance du suivi psychiatrique.

Il fût un temps encore récent où le rapport du Commissaire européen aux droits de l'homme était porté tel un viatique.

La FRANCE, par son désintérêt de la question pénitentiaire, insultait ses propres valeurs.

Je me suis réfugié, en cette fin d'année, novembre 2008 pour être précis, sur le dernier rapport publié par M. HAMMARBERG.

*Je lis « il convient de mettre en lumière les efforts entrepris par les autorités françaises pour améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires ».*

Il salue la transparence affichée par l'administration pénitentiaire.

Certes, et qui le nierait, avec un taux de surpopulation de 125 %, le surpeuplement est une réalité.

Encore faut-il, pour être honnête, distinguer les établissements de courte peine, où la surpopulation est très forte, des établissements pour peine, qui dépassent rarement leur taux d'occupation maximal. La situation des établissements pénitentiaires de notre ressort en est une illustration.

Oui la FRANCE est régulièrement condamnée en raison de conditions de détention dégradantes.

Mais quel état européen peut-il se prévaloir d'un plan aussi ambitieux d'ouvertures de nouveaux établissements pénitentiaires en si peu d'années :

4.000 entre 2002 et 2006 ; 13.200 entre 2007 et 2012.

Le verre est toujours à moitié vide ou à moitié plein selon la manière de regarder.

Ce n'est pas qu'une question d'optique, c'est aussi affaire d'état d'esprit.

Je me souviens, il y a peu, des esprits agiles critiquaient les conditions de détention des mineurs dans des quartiers à peine séparés des quartiers réservés aux majeurs. Critique légitime.

Les établissements pour mineurs furent créés.

Le Commissaire européen estime qu'il s'agit d'une amélioration notable pour l'incarcération des mineurs. Bien peu relayent ce constat.

Mais nos esprits critiques continuent de fustiger l'administration pénitentiaire, prétextant que par ces nouvelles constructions, les pouvoirs publics privilégient le répressif à l'éducatif, refusant de voir tous les efforts consacrés dans ce domaine.

Il est un autre sujet sur lequel des progrès significatifs ont été réalisés en quelques années: la santé pénitentiaire.

Chaque établissement est désormais doté d'une unité de soins.

Des unités d'hospitalisation spécialement dédiés aux détenus ont été créés.

Des unités psychiatriques vont prochainement voir le jour.

Ces améliorations méritent d'être soulignées.

Des progrès sont encore nécessaires notamment en matière de prise en charge psychiatrique.

La situation du service médicopsychologique régional des Craquelins n'est pas satisfaisante et appelle une amélioration de la prise en charge. Je m'engagerai sur ce sujet en 2009 avec l'ensemble des acteurs concernés.

Oui le nombre de suicides en prison pose problème et ne peut nous laisser sans réponse. Pourtant, des efforts sans précédent ont été réalisés dans l'accueil des détenus afin de détecter le plus rapidement possible les situations les plus critiques.

Alors, me direz-vous, pourquoi en 2009 une loi pénitentiaire ?

D'abord, pour améliorer la situation des personnes détenues; ensuite, pour changer le regard de la société sur les prisons.

Je me souviens d'un propos que me tenait un surveillant lors de ma visite de la Maison Centrale de SAINT-MAUR.

Je cite:

*« On ne nous connaît pas. On oublie que nous sommes des hommes qui faisons vivre d'autres hommes ».*

La prison est un lieu de privation de liberté, ce n'est pas un lieu de privation de vie.

C'est pourquoi il est important que la future loi consacre certains principes.

- En premier lieu, les missions du service public pénitentiaire ;

Il importe, en effet, d'actualiser et clarifier les missions du service public pénitentiaire qui exerce une mission complexe qui repose sur la surveillance, la réinsertion, la prévention de la récidive, la protection des droits des victimes et des intérêts de la société.

A ce corpus, s'ajoute l'indispensable coordination des interventions des différents partenaires.

La prison est un lieu clos mais qui est largement tourné vers des acteurs extérieurs qui assurent au quotidien la vie interne des lieux de détention.

C'est pour moi l'occasion de saluer l'ensemble des partenaires de l'administration pénitentiaire, en particulier les bénévoles qui

donnent fréquemment de leur temps pour accompagner les détenus et leurs familles.

- Deuxième volet du projet de loi, la garantie des droits fondamentaux des détenus ;

Le projet de loi consacre le principe selon lequel la personne détenue conserve le bénéfice de ses droits fondamentaux comme tout citoyen, même si elle est privée de sa liberté.

La restriction de ces droits doit être strictement limitée en raison des impératifs de sécurité.

Une avancée importante réside dans la possibilité offerte aux détenus d'être domiciliés dans l'établissement pénitentiaire.

10 % des détenus sont sans domicile fixe ou connu.

Cette disposition facilitera les démarches administratives et l'obtention de certaines prestations sociales.

Le projet de loi consacre également une place importante au travail en détention.

Moins de 40 % de la population carcérale bénéficie d'une activité.

Alors que près de 60 % des arrivants en détention sont sans activité, la reconnaissance de la possibilité d'une activité en détention permet de garantir une meilleure condition de vie carcérale et offre des perspectives intéressantes en matière d'insertion.

La généralisation du téléphone, dans des conditions encadrées, permettra également de renforcer les liens familiaux et de mieux préparer la sortie.

L'accès au téléphone pour les détenus condamnés est effectif depuis le 24 décembre à la maison d'arrêt de Nevers.

- Troisième volet du projet de loi, la reconnaissance des personnels ;

On ne le dira jamais assez, le personnel pénitentiaire exerce une mission difficile au contact d'une population de plus en plus dépourvue de repères.

Je tiens solennellement à exprimer à l'ensemble des personnels, par l'intermédiaire de Monsieur PEYRON, Directeur régional de l'administration pénitentiaire et de Messieurs FRANCAIS, FOURDRIGNIER, DEBARBIEUX et CHEMINET, Directeurs des établissements pénitentiaires de notre ressort, ma profonde reconnaissance.

Le projet de loi, et c'est un choix courageux, valorise les fonctions des personnels.

La prestation de serment, la création d'un code de déontologie renforceront la légitimité des personnels et marqueront la reconnaissance de leur action en faveur de la société.

- Enfin, le projet de loi précise les régimes de détention et consacre le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements des peines.

L'objectif du projet de loi est d'individualiser les régimes de détention et de mieux encadrer les pouvoirs de l'administration en matière de mesures coercitives, tels que discipline interne, placement en quartier disciplinaire, fouille.

Le projet de loi affirme également le principe « *un détenu, une place* » conformément aux recommandations européennes, tout en prenant en compte les souhaits des détenus qui supportent difficilement l'isolement carcéral.

L'achèvement de l'ambitieux programme immobilier permettra d'atteindre en 2012 l'objectif fixé.

Le projet de loi insiste également sur l'aménagement des peines, qui a connu une progression de 30 % en une année du fait d'une importante mobilisation de tous les acteurs concernés.

Je salue à cette occasion le remarquable travail réalisé par les magistrats de notre ressort :

- les Juges de l'application des peines  
FRADIN, GEOFFROY, GRELET,  
ROBINET et JOSEPH,

- les Parquetiers BLIND, DELPECH et TOURETTE,
- sans oublier les services départementaux d'insertion et de probation,
- Madame DUCLOS-MALIDOR, Messieurs GUIRAUD et BERTRAND, votre détermination à conduire efficacement vos services mérite des félicitations et des encouragements.

C'est par ce travail partenarial que nous lutterons efficacement contre la récidive et amélioreront la réinsertion des condamnés.

Les magistrats du parquet général et des juridictions du ressort seront mobilisés pour assurer la bonne mise en oeuvre de cette importante réforme.

Mesdames et Messieurs, j'espère vous avoir convaincus de l'importance de ce projet de loi.

*« Les mentalités sont des prisons de longue durée »* aimait à rappeler Fernand BRAUDEL.

Gageons que le débat parlementaire qui va s'ouvrir permettra, si ce n'est une évolution radicale des mentalités, au moins un changement de regard sur la prison.

Sans aucun doute, ce débat grandira la Justice et honorera notre République.

Monsieur le Premier Président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de bien vouloir :

- clôturer l'année judiciaire 2008 ;
- ordonner l'ouverture de l'année judiciaire 2009 ;

- me donner acte de mes réquisitions ;
- dire que du tout il sera dressé procès-verbal qui sera porté aux minutes du greffe de cette Cour.

Je vous remercie.